

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

M. Dominique FOURNEL / 05-07 novembre 2009 / Paris / Etats Généraux de l'Outre-Mer
Mme Nalini VELOUPOULE MERLO / 15-19 novembre 2009 / Paris / Congrès des Maires

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

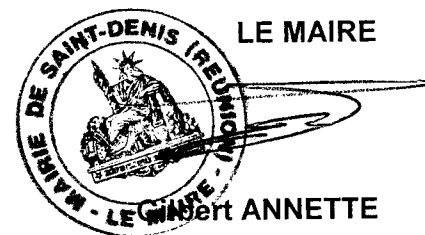
A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, par voie de régularisation à :

- 1° Monsieur Dominique FOURNEL, Conseiller Municipal, du 5 au 7 novembre 2009 à Paris à l'occasion des Etats Généraux de l'Outre-Mer ;
- 2° Madame Nalini VELOUPOULE MERLO, 10ème Adjointe, du 15 au 19 novembre 2009 à Paris à l'occasion du Congrès des Maires.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Reçu à la Préfecture
Le - 8 MAR 2010
Direction des Services
des collectivités territoriales



OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

M. Dominique FOURNEL / 05-07 novembre 2009 / Paris / Etats Généraux de l'Outre-Mer
Mme Nalini VELOUPOULE MERLO / 15-19 novembre 2009 / Paris / Congrès des Maires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (avec réserve exprimée par l'opposition) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Donne mandat spécial à :

- Monsieur Dominique FOURNEL, Conseiller Municipal, pour la mission effectuée à Paris du 5 au 7 novembre 2009 à l'occasion des Etats Généraux de l'Outre-Mer ;
- Madame Nalini VELOUPOULE MERLO, 10ème Adjointe, pour la mission de représentation de la Commune du 17 au 19 novembre 2009 à Paris à l'occasion du Congrès des Maires.

ARTICLE 2 Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de cette mission, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MAR. 2010

8 MAR 2010
Direction des Collectivités Territoriales



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE